Manche Coutances

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Objets mobiliers -
Manche
-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique

et des Beaux-Arts

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique ;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-arts et la commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé parmi les monuments historiques.

Manche

Coutances. - Eglise St Nicolas

La Vierge et l'Enfant, statue marbre, XIV^e siècle

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Manche, au maire de la commune de Coutances et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église Saint-Nicolas de cette commune, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 11 AVR. 1902